Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_21-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 21 : DÉNOMINATION DE VOIRIES – Opération d'aménagement îlot Basly.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain *(NPNRU)*, la Ville de Denain poursuit une opération d'aménagement et de requalification urbaine portant notamment sur un ensemble foncier situé dans le secteur communément dénommé *« îlot Basly »*.

Ce secteur est délimité : au Nord, par la rue Pierre Bériot ; au Sud, par la rue Arthur Brunet ; à l'Ouest, par la rue Lebret ; à l'Est, par les habitations de la résidence Danielle Casanova.

L'opération d'aménagement a pour objet de restructurer et de requalifier ce secteur urbain, notamment par la création et l'aménagement de nouvelles voies permettant d'assurer la desserte des constructions et des différents espaces composant l'opération.

Dans ce cadre, un permis d'aménager n° 059172 22 C0001, relatif à l'aménagement de l'îlot, a été autorisé par décision en date du 6 décembre 2022.

La réalisation de ces nouvelles voies rend nécessaire leur dénomination officielle afin d'assurer leur identification et leur intégration dans le système d'adressage communal.

La dénomination des voies répond notamment à un objectif d'intérêt général en permettant une localisation claire et précise des adresses et en facilitant le repérage des lieux par les habitants, les entreprises, les services municipaux, les services de secours et d'urgence, les services postaux, les concessionnaires de réseaux et, plus largement, l'ensemble des organismes et opérateurs intervenant sur le territoire communal.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_21-DE

Cette dénomination permettra également de procéder à l'attribution ultérieure des numéros aux constructions desservies par ces voies et de mettre à jour les données d'adressage de la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-30, II, relatif à la compétence du Conseil Municipal en matière de dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2121-13, relatif à la mise à disposition des données de dénomination des voies et de numérotation des constructions dans le cadre de la Base Adresse Nationale ;

Vu le permis d'aménager n° 059172 22 C0001, autorisé par décision en date du 6 décembre 2022, relatif à l'aménagement de l'îlot Basly ;

Vu le plan de situation et d'identification des voies de l'îlot Basly, annexé à la présente délibération ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les voies de l'îlot qui sont dénommées comme suit :

 - **Voie n° 1** : **rue Condorcet**.
 - **Voie n° 2** : **rue de l'Ecole**.

Ainsi que le plan de situation des voies dénommées annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son délégataire à signer tout acte relatif à ces dénominations.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Maire

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....